



Collège PAUL SIXDENIER  
0010025X

## REGLEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT

*La restauration du collège Paul SIXDENIER est un service annexe de l'établissement proposé aux élèves et au personnel.*

### **Fréquentation :**

Le restaurant scolaire du collège Paul Sixdenier est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux élèves inscrits au forfait ou au ticket.

Tout engagement à fréquenter la demi-pension est ferme et définitif. Toute demande de changement de statut revêtira un caractère exceptionnel et devra être effectuée par écrit auprès du service intendance.

Les élèves choisissant le régime DP TICKET devront s'inscrire au préalable lors de l'appel journalier effectué lors de la première heure de cours.

Aucun élève inscrit en tant que DP TICKET ne pourra être admis au restaurant scolaire s'il ne présente pas son ticket à l'entrée du self.

### **Paiement :**

*DP Forfait* : à titre indicatif, le montant du forfait pour l'année 2016 s'élevait à 430.33 €, répartis en trois factures trimestrielles, établies respectivement en octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, février pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre. Elles sont transmises au parent déclaré comme responsable financier de l'élève lors de l'inscription. Le montant de ces factures est fonction du nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension. Ainsi, le 1<sup>er</sup> trimestre est généralement le plus onéreux. Le tarif annuel est révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, après accord du Conseil Départemental.

*DP Ticket* : le prix du repas est fixé pour l'année 2016 à 3.34 €. Des carnets de 10 tickets-repas sont vendus par le service intendance, aux heures d'ouverture. La vente s'effectue exclusivement au carnet, il n'est pas possible d'acheter un ticket unitaire. Les tickets non consommés en fin de scolarité ne peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le prix du ticket est révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, après accord du Conseil Départemental.

Dans tous les cas, les règlements peuvent s'effectuer :

- par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du collège P. Sixdenier (accompagné du talon de règlement pour les DP Forfait),
- en espèces exclusivement auprès du service intendance.

### **Remises d'ordre :**

Des remises d'ordre sur les forfaits pourront être consenties par l'établissement dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration
- Absence d'une durée supérieure ou égale à deux semaines consécutives (soit 8 repas), sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical transmise au Service Intendance
- Stage en entreprise

- Voyage scolaire, sortie à la journée organisée par le collège
- Départ ou exclusion définitive de l'élève

En aucun cas il n'appartient aux familles de déduire d'elles-mêmes des repas.

### **Comportement :**

Le temps du repas est un moment convivial, cependant il n'en demeure pas moins que les élèves doivent faire preuve de calme et de respect (agents, nourriture, locaux) durant cette période. Il est strictement interdit de sortir de la nourriture du self (pain ou autre), de même qu'il est interdit d'introduire de la nourriture au self (gâteau d'anniversaire notamment). Toute constatation de dégradation pourra faire l'objet de sanction et tout manquement grave aux règles de fonctionnement du service d'hébergement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

### **Gestion des déchets :**

Le Collège Paul Sixdenier s'inscrit dans une démarche éco-responsable et a mis en place un système de tri et valorisation des déchets, via la mise en place de composteurs, qu'il convient de respecter. Le but de cette démarche vise à réduire les quantités jetées et amener chacun à une réflexion sur sa propre consommation avec pour mot d'ordre : « ***Je mange ce que je prends, je prends ce que je mange*** ».